

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.229

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Rue des Cèdres**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** les arrêtés en vigueur réglementant la circulation sur le territoire de la commune  
de Gradignan,

**VU** la demande présentée par le directeur de l'entreprise SARP OSIS OUEST,  
33700 MERIGNAC, à la demande de Bordeaux Métropole, qui demande l'autorisation d'effectuer  
les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, rue des  
Cèdres à Gradignan

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

#### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 24 juin au 22 juillet 2024**, l'entreprise « SARP OSIS OUEST » est autorisée à  
réaliser les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle des réseaux assainissement, rue  
des Cèdres (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée, en chantier mobile,
- La circulation sera régulée par pilotage manuel,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux  
devront être réalisés conformément aux prescriptions Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 3**

- Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du  
chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Sarp Osis Ouest,
- Monsieur le Chef de la Police Municipal.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 13 juin 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA